

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Claire HUYGHE, Marie-José JASPART
MM. Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER, Edouard DONIO, Alexandre GILLES-MOUROUX, Ikbal KHLAS, Daniel MAILLET

M. Alexandre GILLES-MOUROUX a été élu secrétaire

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023. Les procès-verbaux des réunions du 18 décembre 2023 et du 12 février 2024 seront lus et approuvés ultérieurement.

1- Approbation et adoption du compte de gestion 2023 de l'eau et l'assainissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget eau et assainissement 2023. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

2- Approbation du compte administratif du budget eau et assainissement 2023

Sous la présidence de Monsieur Ikbal KHLAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement dressé par M. le Maire, Sébastien COUPAS qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	56 754.77	0	0	56 591.63		
Opérations de l'exercice	92 861.74	158 216.71	133 038.61	166 036.97		
TOTAUX	149 616.51	158 216.71	133 038.61	222 628.60		
Résultats de clôture		8 600.20		89 589.99		
Restes à réaliser	89 214.36	6 500.00				
TOTAUX CUMULES	89 214.36	15 100.20		89 589.99		
RESULTATS DEFINITIFS	74 114.16			89 589.99		15 475.83

Hors de la présence de M. Sébastien COUPAS, Maire de Rampillon, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget eau et assainissement 2023.

3- Délibération portant affectation des résultats de 2023 du budget eau et assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'exploitation :

Résultat de l'exercice 2023 : 32 998,36 €

Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif : 0 €

Résultats antérieurs reportés : 56 591,63 €

Résultat à affecter : 89 589,99 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :
Solde d'exécution cumulé d'investissement : 8 500,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement : - 82 714,36 €
Besoin de financement : 74 114,16 €
Affectation : 89 589,99 €
Affectation en réserve R1064 en investissement : 0 €
Affectation en réserve R1068 en investissement : 74 114,16 €
Report en exploitation R 002 : 15 475,83 €
DEFICIT REPORTE D 002 : 0 €

4- Montant de la part communale de l'eau et assainissement pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas augmenter le tarif de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- Eau : 1,21 € le m³ H.T.
- Assainissement : 4,10 € le m³ H.T.

5- Vote du budget primitif 2024 de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 de l'eau et l'assainissement. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2024 de l'eau et l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- Exploitation : 241 310,69 €
- Investissement : 240 557,27 €

6- Compte-rendu du budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale a été approuvé par la commission habilitée le 18 mars 2024. M. le Maire l'a présenté au conseil, mais il n'est pas détaillé ici eu égard à sa confidentialité.

7- Compte-rendu du budget du SIRPREV

Monsieur le Maire fait part de la réunion du SIRPREV du 27 mars 2024 dans laquelle le budget a été voté. Afin de préparer au mieux le budget, une réunion de travail avec tous les membres du syndicat avait eu lieu en amont. L'achat de 8 tablettes pour les classes est prévu. Monsieur le Maire souligne que les dépenses non isolées pour Vanvillé ont presque doublées dû à des travaux fait pour la classe de Vanvillé.

8- Approbation et adoption du compte de gestion 2023 de la commune

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion du trésorier municipal pour le budget de la commune 2023. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes.

9- Approbation du compte administratif de la commune 2023

Sous la présidence de Monsieur Ikbal KHLAS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune dressé par M. le Maire, Sébastien COUPAS qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	81 910.96			209 751.37		
Opérations de l'exercice	261 173.41	264 632.75	788 900.73	866 474.23		
TOTAUX	343 084.37	264 632.75	788 900.73	1 076 225.60		
Résultats de clôture	78 451.62			287 324.87		
Restes à réaliser	42 718.40	208 800.00				
TOTAUX CUMULES	121 170.02	208 800.00		287 324.87		
RESULTATS DEFINITIFS		87 629.98		287 324.87		

Hors de la présence de M. Sébastien COUPAS, Maire de Rampillon, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget 2023 de la commune.

10- Délibération portant affectation des résultats de 2023 sur la commune

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 : 77 573,50 €

Résultats antérieurs reportés : 209 751,37 €

Résultat à affecter : 287 324,87 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 78 451,62 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 166 081,60 €

Besoin de financement : 0 €

Affectation : 287 324,87 €

Affectation en réserve R1068 en investissement : 0 €

Report en fonctionnement R 002 : 287 324,87 €

11- Subventions attribuées aux associations pour 2023

M. le Maire présente les demandes de subventions reçues et propose de donner une subvention de 20 € par adhérent et une somme délibérée pour les associations qui n'ont pas d'adhérent. Il précise que certaines associations ont besoin d'une subvention de la commune pour obtenir une subvention du Département. M. Ikbal KHLAS s'étonne que le Foyer Rural ne demande pas de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- ADMR : 80 €
- AFM Téléthon : 50 €
- Amis de l'Eglise : 800 €
- Association le soleil dans la main : 100 €
- Chœur du Montois et du provinois : 40 €
- Coopérative scolaire Rampillon : 700 €
- Croix-Rouge de Nangis : 100 €
- Ecole de musique et harmonie de Nangis : 340 €
- Nangis natation : 200 €
- Provins rugby club : 80 €
- Restos du cœur : 100 €
- SILLAGE : 400 €
- Tennis Club de Nangis : 180 €
- Tennis Club de Mormant : 60 €

- Tennis de table de Nangis : 20 €

12- Demande de subvention Fonds d'Equipement Rural 2024 pour la mise en sécurité de la rue des Templiers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la création de trottoir sur la rue des Templiers en agglomération de RAMPILLON pour un montant de travaux estimé à 54 500 € HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK et Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- À inscrire cette action au budget 2024,
- À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne pour une somme de 3 000 € HT.

13- Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°23/2023 du 12 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts 2023 à :

- Taxe Foncière Bâties : 38,37 % ;
- Taxe Foncière Non Bâties : 45,51 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Aussi, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Maintien les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les fixer à :
 - ✓ Taxe Foncière Bâtie : 38,37 %
 - ✓ Taxe Foncière Non Bâtie : 45,51 %
 - ✓ Taxe d'Habitation : 20,76 %
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

14- Vote du Budget Primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement : 1 153 517,00 €

Investissement : 609 766,00 €

15- Modification des délégués au Syndicat Intercommunal pour les fonctionnements des établissements du premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis (SIVOS)

Monsieur le Maire explique que suite au départ en date du 19 septembre 2022 de M. Angelo RUSCITO du Conseil Municipal, il y a lieu de le remplacer au SIVOS car il y était membre suppléant.

Le Conseil Municipal, procède, à bulletin secret à l'élection des nouveaux délégués du SIVOS. Sont élus :

- Titulaires : M. Alexandre GILLES-MOUROUX et M. Edouard DONIO
- Suppléants : Mme Claire HUYGHE et M. Ikbal KHLAS

16- Modification des délégués au Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB), au SMEP Almont Brie Centrale, au SMETOM, au SYAGE et au SITTEP

Monsieur le Maire explique que suite au décès de M. Gilles BERTON, il y a lieu de le remplacer dans les différents Syndicats dans lesquels il était membre.

Le Conseil Municipal, procède, à bulletin secret à l'élection des nouveaux délégués :

- Syndicat Mixte des 4 Vallées de la Brie (SM4VB). Sont élus :
 - Titulaire : M. Bernard DE VETTER
 - Suppléant : M. Sébastien COUPAS
- SMEP Almont Brie Centrale. Sont élus :
 - Titulaire : M. Sébastien COUPAS
 - Suppléant : M. Alexandre GILLES-MOUROUX
- SMETOM. Sont élus :
 - Titulaire : M. Sébastien COUPAS
 - Suppléant : M. Daniel MAILLET
- SYAGE. Sont élus :
 - Titulaire : M. Bernard DE VETTER
 - Suppléant : M. Daniel MAILLET
- SITTEP. Sont élus :
 - Titulaires : M. Sébastien COUPAS et Mme Marie-José JASPART
 - Suppléants : M. Ikbal KHLAS et Mme Marie-Thérèse DENUAULT

17- Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Comme tous les ans, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne. Cette convention propose notamment l'examen des possibilités d'avancements de grades et d'échelons des fonctionnaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- Autorise M. le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

18- Divers

Monsieur le Maire :

- Demande aux élus qui peut assister à la réunion de désignation des jurés d'assises pour l'année 2025, le lundi 13 mai 2024, à 10h00, à la Mairie de Sivry-Courtry. M. Bernard DE VETTER se propose d'y aller.
- Annonce que dans le cadre du programme annuel d'entretien des chaussées départementales, la Direction des Routes réalisera des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la rue des Templiers et de la rue de Champagne courant de l'été.
- Fait part d'un don de 50 € de la Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie de la section de Provins en raison du prêt de la salle communale.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45.